

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 135

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 10, substituer au montant :

« 1 750 € »

le montant :

« 1 508 € ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 16, substituer au montant :

« 1 045 € »

le montant :

« 1 135 € ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer au montant :

« 1 720 € »

le montant :

« 1 870 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.